

DEPARTEMENT HERAULT
CANTON SAINT GELY DU FESC
COMMUNE SAINT MATHIEU DE TREVIER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

U / 2026/

Objet /
DIA.

Extrait du registre des DECISIONS DU MAIRE

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission
en Préfecture
le 27/7/2026
et de la publication
le 27/7/2026

Le Maire,

Jérôme LOPEZ.



Le Maire de la commune de SAINT MATHIEU DE TREVIERS,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/13 en date du 21/03/2026, intervenue sur le fondement de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., donnant délégation au Maire d'un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2024-024 en date du 25 avril 2024, fixant un droit de préemption simple sur l'ensemble du territoire de la Commune ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le droit de préemption simple n'a pas été exercé sur les biens suivants :

- DIA n°2600093 – terrain/maison – Lieu-dit Cros de St Mathieu – AE268
- DIA n°2600094 – terrain/maison – 23 Lotissement Le Grand Claus – AD48
- DIA n°2600095 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C95 – BE163
- DIA n°2600094 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C39 – BE108 et BE179
- DIA n°2600096 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C41 – BE110 et BE181
- DIA n°2600097 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C39 – BE108 et BE179
- DIA n°2600098 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C40 – BE109 et BE180
- DIA n°2600099 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C42 – BE111 et BE182
- DIA n°2600100 – terrain à bâtir – Le Solan secteur Champs Noirs lot C38 – BE107 et BE178

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain conseil municipal.

Fait à Saint Mathieu de Tréviers,
Le 26 juin 2026.

Le Maire,
Jérôme LOPEZ.



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.
Pendant ce délai, le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publié sur le site internet de la
commune le 29/7/2026

Accusé de réception en préfecture
034-213402761-20260727-SU-2026-26-06-AR
Date de télétransmission : 28/07/2026
Date de réception préfecture : 28/07/2026